

## Congress of Local and Regional Authorities of Europe

3rd Session (Addendum 2)

### Resolution 43 (1997)<sup>1</sup> on "Opening up Europe to the young: towns and regions in action"

The Congress,

#### Having taken cognizance

1. of the various programmes being designed and implemented in Europe, inter alia in the framework of the European Union, aimed at giving more and more categories of young Europeans access to European mobility;
2. of the current projects and work in the framework of both the European Union and the Council of Europe aimed at establishing European voluntary service for young people;
3. of Committee of Ministers Recommendation No. R (95) 18 to the member States on youth mobility, adopted on 12 October 1995;
4. of the survey conducted by the CLRAE's Working Group "Youth" on young people's experience of mobility, concerning a number of European towns and regions as well as social welfare and street workers and other youth operators and their associations;
5. of the Report presented by Mrs O. Bennett (Ireland) and Mrs M.R. Wolterink-Oremus (Netherlands) on "Opening up Europe to the young – towns and regions in action";

#### Note

6. the interest being expressed in several competent milieus in Europe (young people in general, practitioners, social workers, youth associations, local and regional councillors and authorities) in devoting more imagination and effort to providing genuine European opportunities for all categories

1. Discussed and adopted by the Standing Committee of the Congress on 7 March 1997 (see doc. CG (3) 13, draft Resolution presented by Mrs O. Bennett and Mrs M.R. Wolterink-Oremus, Rapporteurs).

## Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

3<sup>e</sup> Session (Addendum 2)

### Résolution 43 (1997)<sup>1</sup> sur «Ouvrir l'Europe à tous les jeunes: villes et régions en action»

Le Congrès,

#### Ayant pris connaissance

1. des divers programmes conçus et gérés en Europe, dans le cadre notamment de l'Union Européenne, pour permettre une mobilité européenne à un nombre croissant de catégories de jeunes européens;
2. des projets et travaux en cours, dans le cadre à la fois de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe pour la création d'un service volontaire européen pour les jeunes;
3. de la Recommandation n° R (95) 18 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la mobilité des jeunes, adoptée le 12 octobre 1995;
4. de l'enquête menée par le groupe «Jeunesse» du CPLRE sur les expériences de mobilité des jeunes, auprès de quelques villes et régions d'Europe ainsi qu'auprès de travailleurs sociaux, travailleurs de rue ou autres opérateurs de jeunesse et leurs associations;
5. du Rapport présenté par M<sup>me</sup> O. Bennett (Irlande) et M<sup>me</sup> M.R. Wolterink-Oremus (Pays-Bas) sur «Ouvrir l'Europe à tous les jeunes – villes et régions en action»;

#### Constata

6. l'intérêt manifesté par plusieurs milieux européens compétents (jeunes en général, praticiens, travailleurs sociaux, associations de jeunesse, élus et administrations locaux et régionaux), quant à l'opportunité de consacrer davantage d'imagination et d'efforts pour ouvrir réellement l'Europe à

1. Discussion et adoption par la Commission Permanente du Congrès le 7 mars 1997 (voir doc. CG (3) 13, projet de Résolution présenté par M<sup>mes</sup> O. Bennett et M. R. Wolterink-Oremus, Rapporteurs).

of young people, including those from deprived neighbourhoods and backgrounds and young workers;

7. that a prerequisite for implementing such a policy of providing European opportunities for young people from all social backgrounds is a general frame of reference, namely a general youth policy effectively implemented at the local and regional levels;

#### Recalls

8. that the European Charter on the Participation of Young People in Municipal and Regional Life adopted under CLRAE Resolution 237 (1992) contains information on how to design and implement a youth policy in general and a mobility policy in particular;

9. that the project on the "New European Journeymen" which the CLRAE launched and implemented in a number of European towns and cities a few years ago, was aimed at facilitating the mobility of young workers and in particular of young craftsmen;

#### Recommends

**A. that the towns and regions of Europe** devise and implement a policy of providing European opportunities for all young people in accordance with the following **principles** and **procedures**:

I

#### In connection with European opportunities involving foreign travel by groups of young people

##### 1. Complementarity

1.1. This form of mobility, namely foreign travel by groups of young people from all social backgrounds, is not an end in itself but a stage in a broader project, ie a youth policy to deal with the living conditions of the more vulnerable young people in liaison with other public policies;

1.2. Such action can only be designed and developed in close co-operation with persons and bodies in contact with youth: social workers, voluntary associations, the social services, church bodies, schools and training centres. The young people's families must also be involved;

1.3. The preparatory phase of the journey abroad should be regarded as a process prompting the

toutes les catégories de jeunes, notamment aux jeunes issus des quartiers et des milieux défavorisés et aux jeunes travailleurs;

7. que la mise en œuvre d'une telle politique d'ouverture à l'Europe des jeunes de tout horizon social, exige l'existence préalable d'un cadre général de référence, à savoir une politique générale de jeunesse mise effectivement en œuvre au niveau local et régional;

#### Rappelle

8. que la Charte européenne de la participation des jeunes à la vie municipale et régionale adoptée par la Résolution 237 (1992) de la CPLRE contient des indications pour la conception et la mise en œuvre d'une politique de jeunesse en général et d'une politique de mobilité en particulier;

9. que le projet sur les « Nouveaux compagnons de l'Europe » que la CPLRE avait lancé et mis en œuvre entre quelques villes européennes il y a quelques années, était destiné à faciliter la mobilité des jeunes travailleurs, notamment des jeunes artisans;

#### Recommande

**A. aux Villes et Régions d'Europe** de concevoir et de mettre en œuvre une politique d'ouverture à l'Europe de tous les jeunes, selon les **principes** et les **modalités** suivants:

I

#### En ce qui concerne l'ouverture à l'Europe qui se réalise notamment par un voyage de groupes de jeunes à l'étranger

##### 1. Complémentarité

1.1. Cette forme de mobilité, le voyage à l'étranger d'un groupe de jeunes issus de tout milieu social, n'est pas un but en soi, mais une étape dans le cadre d'un projet plus large, à savoir d'une politique de jeunesse qui s'attaque, en liaison avec les autres politiques publiques, aux conditions de vie des jeunes les plus fragilisés;

1.2. Cette action ne peut être conçue et développée qu'en liaison étroite avec ceux qui accompagnent les jeunes: les travailleurs sociaux, les associations, les services sociaux ou d'Eglises, les écoles et les centres de formation. Les familles des jeunes doivent être impliquées;

1.3. La phase de la préparation au voyage devrait être conçue comme un processus qui mène à

young people to appropriate all aspects of the project (emotional, educational, social, technical, human, etc), by actively involving them from the outset. Foreign travel can have a multitude of immediate objectives (cultural, sporting, linguistic, practical, humanitarian, etc.);

## 2. Solidarity

2.1. The group foreign travel project can produce a new type of solidarity centring on a very specific aim: solidarity first of all between the young people and their tutors, but also among the youngsters themselves, whatever their background or origin;

2.2. The preparatory phase for the project facilitates reciprocal learning of equality and friendship. The participants get to know each other and learn mutual respect and co-operation. It is thus a period of exchange preceding the other type of exchange with foreign countries, with locations and young people abroad;

2.3. The quality and efficiency of time-sharing and the apportionment of everyday chores during the journey depend on the degree of solidarity and cohesion achieved by the group before setting out;

## 3. Duration

3.1. Successful group travel abroad is a landmark and a starting-point for both the tutors and the young people. In particular, the tutors can use the journey and the assessment thereof as a basis for renewing social support methods;

3.2. After the journey the group's solidarity momentum must be maintained by means of formal or informal structures (clubs, youth bodies, associations, etc) and in everyday life, so that the group can devise other projects in their place of residence or further afield, in an increasingly independent manner;

3.3. All "travel/exchange" projects create two expectations, one relating to the journey itself and the other to the youngsters' everyday life. The project may be deemed to have succeeded when both these expectations have been fulfilled.

## 4. General preliminary measures

4.1. Introducing a general youth policy by implementing the European Charter on the Participation of Young People in Municipal and Regional Life,

l'appropriation par les jeunes du projet dans toutes ses dimensions (émotionnelle, éducationnelle, sociale, technique, humaine, etc.), en les mobilisant dès le commencement. Le voyage à l'étranger peut avoir une pluralité d'objectifs immédiats (culturels, sportifs, linguistiques, pratiques, humanitaires, etc.);

## 2. Solidarité

2.1. Le projet de voyage de groupe à l'étranger peut être à l'origine d'une nouvelle solidarité qui tourne autour d'un but précis. Solidarité entre les jeunes et leurs accompagnateurs d'abord, mais aussi entre les jeunes eux-mêmes quel que soit leur milieu ou lieu d'origine;

2.2. La phase de préparation du projet est un apprentissage réciproque à l'égalité et à l'amitié. Les participants apprennent à se connaître, à se respecter et à collaborer ensemble. Elle devient ainsi une phase d'échange qui précède cet autre échange avec l'étranger, avec des lieux et des jeunes d'ailleurs;

2.3. La qualité et l'efficacité du partage du temps et des tâches quotidiennes pendant le voyage, vont dépendre du degré de cohésion solidaire atteint par le groupe préalablement au départ;

## 3. Durée

3.1. Le voyage du groupe à l'étranger réussi est un point de repère et un point de départ à la fois pour les éducateurs et pour les jeunes. En particulier, les éducateurs pourront s'appuyer sur le voyage et son bilan pour renouveler les itinéraires d'accompagnement social;

3.2. Après le voyage il importe de maintenir la dynamique solidaire du groupe dans le cadre de structures formelles ou informelles (clubs, structures de jeunes, associations, etc.) et dans la vie de tous les jours, de façon à ce que le groupe conçoive d'autres projets dans le lieu même de résidence ou ailleurs, d'une façon de plus en plus autonome;

3.3. Tout projet de «voyage-échange» crée une double attente qui porte sur le voyage, d'une part, et qui concerne la vie quotidienne des jeunes, d'autre part. Le projet peut être considéré réussi lorsque cette double attente se trouve comblée.

## 4. Mesures préalables de caractère général

4.1. Introduire une politique générale de jeunesse, en mettant en œuvre la Charte européenne de la participation des jeunes à la vie municipale et

which provides, *inter alia*, for a policy on young people's leisure time and the youth voluntary sector, as well as a youth mobility policy;

4.2. Incorporating the European opportunities provided by journeys abroad by groups of young people into the methodology and modes of management of twinnings and partnerships between towns and regions;

4.3. Drawing on such different factors to launch a local and regional language policy in the interests of young people from all social backgrounds;

4.4. Ensuring that the European opportunity projects are open to young girls;

## 5. Social workers

5.1. Recognising the role played by social workers, street workers and youth tutors of all categories in providing European opportunities for all young people;

5.2. Facilitating the setting up of European groupings of such workers or their associations;

5.3. Facilitating exchanges of such workers among the various countries for the purposes of study, knowledge and partnership;

5.4. Incorporating exchanges between such workers, including their linguistic dimension, into the methodology and modes of management of twinnings and partnerships between European towns and regions;

## 6. Organisation

6.1. Where the foreign travel is not managed directly, playing the role of information-provider and co-ordinator between the various operators, including associations, schools and church bodies;

6.2. Guaranteeing financial support, *inter alia* on a complementary basis, by providing for a specific budget heading, and taking the decision to grant support well in advance of the planned date for the journey, in view of the time required for preparation; if possible the decision should be taken in January of the planned year for the journey abroad;

6.3. Facilitating group transport; providing a permanent point of contact during the journey; giving the operation an official touch, for instance by receiving the foreign youngsters at the town hall;

## 7. Obstacles to youth mobility

7.1. Taking action, within the limits of their powers, on the recommendations formulated by the Committee of Ministers to member States

régionale qui envisage, entre autres, une politique des loisirs et de la vie associative des jeunes ainsi qu'une politique de mobilité des jeunes;

4.2. Intégrer l'ouverture à l'Europe qui se réalise par le voyage de groupes de jeunes à l'étranger, dans le cadre de l'approche et de la gestion des jumelages et partenariats entre villes et régions;

4.3. Prendre appui sur ces différents facteurs pour amorcer une politique linguistique locale et régionale dans l'intérêt des jeunes de tout horizon social;

4.4. Veiller à ce que les projets d'ouverture à l'Europe soient ouverts aux publics féminins jeunes;

## 5. Travailleurs sociaux

5.1. Reconnaître le rôle que jouent les travailleurs sociaux, les travailleurs de rue ou animateurs/éducateurs de jeunesse toutes catégories confondues, dans l'ouverture à l'Europe de tous les jeunes;

5.2. Faciliter la création de regroupements européens de ces travailleurs ou de leurs associations;

5.3. Faciliter les échanges de ces travailleurs entre les différents pays dans un but d'étude, de connaissance et de partenariat;

5.4. Intégrer les échanges de ces travailleurs, y compris leur dimension linguistique, dans leur approche et gestion de jumelages et partenariats entre villes et régions d'Europe;

## 6. Organisation

6.1. Lorsque le voyage à l'étranger n'est pas géré directement, jouer un rôle d'information et de coordination auprès des différents acteurs, y compris les associations, les écoles et les services des Eglises;

6.2. Assurer un soutien financier, même à titre complémentaire, en prévoyant une ligne budgétaire spécifique et prendre la décision concernant l'octroi du soutien bien avant la date prévue pour le voyage, compte tenu des délais de préparation, si possible dès le mois de janvier de l'année prévue pour le voyage à l'étranger;

6.3. Faciliter le transport du groupe; assurer un point de contact permanent pendant le voyage; donner une touche officielle à l'opération en accueillant, par exemple, les jeunes étrangers à la mairie;

## 7. Obstacles à la mobilité des jeunes

7.1. Donner suite, dans les limites de leurs compétences, aux recommandations formulées par le Comité des Ministres aux Etats membres

(Recommendation No. R (95) 18) with a view to eliminating the various statutory, administrative and other obstacles which hamper youth mobility in Europe, particularly on entering and leaving the territory, even in the case of a simple group trip abroad;

7.2. In particular, approaching State authorities with a view to ensuring that group foreign travel is recognised as a contribution to the general or vocational training of unemployed young people over the age of 18 in receipt of benefit and financial support;

7.3. Where sickness and accident claims cannot be covered from existing insurance arrangements, concluding an agreement with an insurance company so that the group leaders can secure collective cover;

## II

### In connection with European opportunities for young workers

1. **Recognising** clearly that visits by young workers to other European countries

- Europeanise general and specific training for young people;
- help improve their linguistic and technical knowledge;
- can consolidate the occupational situation or integration of young people when they return to their home country;
- are experiences which can forge solid links and lead to all kinds of projects between young Europeans and promote the future of European construction;

2. **Directing** such a mobility policy primarily towards young workers who hold diplomas or other types of professional qualification certifying that they have learnt a trade and who are in the 18 to 25 age bracket; on a secondary basis, targeting young people engaged in vocational training, from the age of 16 onwards;

3. **Drawing up** a specific agreement between two or more municipalities or other relevant local or regional authorities, preferably ones which have already forged some form of link (twinning, partnerships, joint initiatives or projects, etc), so as to create mini-networks;

4. **Ensuring** that any recognised young workers who so wish can perform paid work abroad for approximately three months, while young people

(Recommandation n° R (95) 18) en vue d'éliminer les différents obstacles réglementaires, administratifs et autres qui s'opposent à la mobilité des jeunes en Europe et notamment à l'entrée et à la sortie du territoire, même lorsqu'il s'agit d'un simple voyage de groupe à l'étranger;

7.2. En particulier, agir auprès des administrations des Etats afin de faire reconnaître le voyage de groupe à l'étranger comme un élément de la formation générale ou professionnelle des jeunes de plus de 18 ans qui, étant au chômage, bénéficient de prestations et aides financières;

7.3. Lorsque les dispositifs existants ne permettent pas de couvrir le risque maladie et accidents, passer une convention avec une compagnie d'assurance de façon à permettre aux responsables du groupe d'accéder à une assurance collective;

## II

### En ce qui concerne l'ouverture à l'Europe des jeunes travailleurs

1. **Reconnaître** clairement que le séjour des jeunes travailleurs dans un autre pays européen

- permet d'eupéaniser la formation générale et spécifique des jeunes;
- est un moyen d'améliorer leurs connaissances linguistiques et techniques;
- peut consolider la situation professionnelle des jeunes ou leur insertion professionnelle lors du retour dans le pays de départ;
- est une expérience qui peut déboucher sur des liens stables et des projets de toutes sortes entre les jeunes Européens et conditionner positivement l'avenir de la construction européenne;

2. **Adresser** en priorité une telle politique de mobilité à un public de jeunes travailleurs ayant appris un métier sanctionné par un diplôme ou autre forme de reconnaissance professionnelle et qui sont dans la tranche d'âge de 18 à 25 ans; viser subsidiairement les jeunes qui sont en formation professionnelle, à partir de 16 ans;

3. **Elaborer** un accord spécifique entre chaque fois deux ou plusieurs municipalités ou autres autorités territoriales concernées, de préférence entre celles qui ont déjà noué des contacts à titres divers (jumelages, partenariats, initiatives ou projets communs, etc.), de façon à constituer des mini-réseaux;

4. **Assurer** aux jeunes travailleurs reconnus qui le souhaitent la possibilité d'exercer à l'étranger un travail rémunéré pour une durée d'environ trois

still in vocational training should be given a shorter period of work experience (about one month). The two measures should not be incompatible; on the contrary, they continue on from each other;

5. **Conducting a prior analysis** of the various obstacles to implementation of such a mobility policy (socio-economic, administrative, linguistic, etc)<sup>1</sup> with a view to **adopting** the appropriate measures to remove each obstacle;

6. In this connection, **taking** direct action at local and regional authority level by setting up, for instance, a co-ordinating unit in the youth structures, headed by an easily identifiable official, entrusted with the implementation of such a mobility policy;

7. **Co-ordinating** at different levels and with several partners:

- local vocational schools, particularly for young apprentices but also for young people having recently obtained a diploma;
- local chambers of commerce and crafts, which should be invited to set up a structure for European mobility by young workers and craftworkers;
- the Trade-Union;
- State and local authority departments responsible for youth employment, and any other public authority capable of facilitating implementation of the policies in question;
- youth associations or other organisations with experience in or commitment to youth mobility;
- the European Employment Services Network;

8. **Entrusting** specifically executive and administrative responsibilities to an association holding NGO status;

9. **Centring** the prospective system on reciprocal exchanges;

10. Consequently **establishing** a close link between the two co-ordinators in the sending and receiving countries. Each co-ordinator must therefore be kept abreast of the context in which the other is

1. Examples of such obstacles are the possible loss of unemployed status and unemployment benefit, loss of health insurance, problems relating to entry, residence and social insurance for non-nationals, incompatible contracts and failure to recognise placings, housing problems, insufficient resources, inadequate linguistic knowledge, fear of losing one's job and the need for a strongpoint in the foreign country.

mois, alors que les jeunes en formation professionnelle devraient bénéficier d'un stage d'une durée plus réduite (un mois environ). Il ne devrait pas y avoir d'incompatibilité entre les deux mesures, au contraire elles se situeraient dans une continuité;

5. **Analyser** préalablement les obstacles d'ordre différent qui s'opposent à la mise en œuvre d'une telle politique de mobilité (socio-économiques, administratifs, linguistiques et autres)<sup>1</sup> en vue de **prendre** chaque fois les mesures appropriées pour les lever;

6. **S'engager**, à cet égard, directement au niveau des administrations locales et régionales en créant, par exemple, une unité de coordination auprès des structures de jeunesse, ayant à la tête un responsable facilement identifiable, chargé de mettre en œuvre une telle politique de mobilité;

7. **Coordonner** à différents niveaux et avec plusieurs partenaires:

- les écoles professionnelles locales, notamment pour les jeunes apprentis, mais aussi pour les jeunes qui viennent d'obtenir un diplôme;
- les chambres locales de commerce et d'artisanat, lesquelles devraient être invitées à créer une structure pour la mobilité européenne des jeunes travailleurs et artisans;
- les syndicats;
- les services d'Etat et locaux responsables de l'emploi des jeunes et toute autre autorité publique pouvant faciliter la mise en œuvre des politiques en question;
- les associations de jeunes ou autres associations ayant déjà une expérience ou une vocation dans le domaine de la mobilité des jeunes;
- le Réseau européen de service de l'emploi;

8. **Confier** les tâches d'exécution et de gestion proprement dites à une association ayant statut d'ONG;

9. **Axer** le système à mettre en place sur la réciprocité des échanges;

10. **Concevoir**, par conséquent, un lien étroit entre les deux coordinateurs situés respectivement dans le pays de départ et le pays d'arrivée. Chacun d'entre eux doit, par conséquent, être au fait du

1. Voici quelques exemples de ces obstacles: perte, le cas échéant, du statut de chômeur et des allocations-chômage; perte de la couverture maladie; problèmes liés à l'entrée, à la résidence et à la couverture sociale des non-ressortissants; incompatibilité des contrats et non-reconnaissance des placements; problèmes de logement, de niveau des ressources, de connaissances linguistiques; crainte de perdre son emploi; nécessité d'un point d'appui dans le pays d'arrivée.

operating. This necessitates not only sustained contact but also mutual visits in situ, in order to obtain knowledge of local realities. The whole process must lead to preparatory work before the launch of the operation and a bilateral co-operation methodology tailored to each venture and capable of being gradually improved;

11. **Prompting** the co-ordinators to set up a monitoring system from the outset;

12. **Awarding** a "Young European Worker's Diploma" to participants in the visit abroad, printed in both the relevant languages and bearing the Council of Europe emblem, the title "Congress of Local and Regional Authorities of Europe" and the programme name "European Young Workers", with the sub-heading "New European Journey-men";

13. **Envisaging** the launch of the scheme in 1997-1998, so that it can be operational in a large number of towns and other European communities by the year 2000;

#### **B. that local and regional authorities**

1. of the Council of Europe member States which have not yet accepted the international instruments concerning youth mobility, in particular the European Agreement on Travel by Young Persons on Collective Passports between the Member Countries of the Council of Europe (1961) and the Partial Agreement on the Youth Card (Committee of Ministers Resolution (91) 20), draw their governments' attention to the desirability of doing so without further delay;

2. of the member States of the European Union to invite the relevant bodies of the Union, in particular the Committee of the Regions, to examine the possibility of providing financial support for the programmes adopted by the towns and regions with a view to implementing this Resolution.

contexte dans lequel intervient l'action de l'autre. Cela exige non seulement des contacts permanents, mais aussi des visites réciproques sur place, en vue d'une connaissance des réalités locales, le tout devant aboutir à une préparation préalable au démarrage de l'opération et à une méthodologie de coopération bilatérale chaque fois spécifique, susceptible d'être améliorée au fur et à mesure;

11. **Amener** la coordination à mettre sur pied, dès le début, un système de suivi;

12. **Sanctionner** les séjours à l'étranger par un diplôme de «jeune travailleur européen» rédigé dans les deux langues concernées et qui porterait l'emblème du Conseil de l'Europe, la mention Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe, le titre du programme: «L'Europe des jeunes travailleurs» et le sous-titre: «Nouveaux compagnons de L'Europe»;

13. **Envisager** le démarrage du système dans les années 1997-1998 de façon à être opérationnel dans un nombre significatif de villes ou autres collectivités européennes dans l'année 2000;

#### **B. aux pouvoirs locaux et régionaux**

1. des Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore accepté les instruments internationaux relatifs à la mobilité des jeunes, notamment l'Accord européen sur la circulation des jeunes sous couvert du passeport collectif entre pays membres du Conseil de l'Europe (1961) et l'Accord Partiel en matière de «Carte Jeunes» (Résolution (91) 20 du Comité des Ministres), d'attirer l'attention de leurs gouvernements sur l'opportunité de le faire sans plus tarder;

2. des Etats membres de l'Union Européenne, d'inviter les instances compétentes de l'Union, et notamment le Comité des Régions, à examiner la possibilité de soutenir financièrement les programmes des Villes et Régions visant à mettre en œuvre la présente Résolution.